

CONVENTION DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le vendeur : Shalom Group SARL, Cotonou.

L acquereur : designe a l acte definitif.

ARTICLE 1 - OBJET

Vente d une parcelle bâtie sise a Cotonou, telle que decrite au titre foncier joint au present dossier.

ARTICLE 2 - PRIX ET MODALITES

Le prix est payable au comptant ou de maniere echelonnee, apport initial puis mensualites fixes.

ARTICLE 3 - GARANTIES

Le vendeur garantit l acquereur contre tout trouble de jouissance et toute eviction.

--- DOCUMENT DE DEMONSTRATION ---